

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 10 février 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Nombre de voix : 18

L'an deux mille seize, le dix février, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Bernard HEINE, Messaade VAISSIERE, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Éric MARCHAL et David LEDENYI.

Etaient excusés : - Céline ROBERT, qui a donné procuration à Sandrine BIRARDI,
- Dominique LEBRUN.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention avec la troupe de Nihilo Nihil ;
- Tarifs des photocopies ;
- Noms de rue ou place.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sylvain PRATI est désigné secrétaire de séance.

POINT 1

Taux des 3 taxes communales.

Le maire expose que les taux des 3 taxes communales n'ont pas été modifiés depuis 2009. Il précise que les leviers qui permettent de répondre à des charges financières importantes sont l'augmentation des impôts, l'emprunt, la vente de biens et le report ou l'annulation des projets en cours. Il rajoute qu'en raison des bases élevées des valeurs locatives de la commune, les impôts locaux sont conséquents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix Pour et 3 voix Contre de maintenir les taux d'imposition de l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 08,89 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 10,00 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,89 %

POINT 2

Délibération spéciale.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à mandater des dépenses d'investissement inférieures au quart des crédits ouverts en 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de **58 300 €** à l'unanimité comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Compte 202 - Frais documents d'Urbanisme : | 2 000 € |
| - Compte 2051 - Compte et droits similaires : | 5 600 € |
| - Compte 21316 – Equipement du cimetière : | 10 500 € |
| - Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : | 200 € |
| - Compte 2313 – Opération 32 construction MSP : | 40 000 € |

POINT 3

Subvention SISCODIPE.

Le maire rappelle les travaux d'enfouissement de réseaux secs rue des Anciens Fours à Chaux effectués entre juin et décembre 2015.

La partie Basse Tension de ces travaux, d'un montant de 69 946,25 € HT est éligible à un subventionnement par le SISCODIPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à présenter une demande de subvention au SISCODIPE pour les travaux d'enfouissement de réseaux Basse Tension effectués par l'entreprise CITEOS, pour un montant de 69 496,25 € HT.

POINT 4 : Délibération pluriannuelle.

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT 5

Vente de bois de chauffage.

Bernard WEITTEN, adjoint, rappelle que la commune propose aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage.

En 2016, les coupes seront réalisées dans la parcelle 6 de la forêt communale, au lieu-dit STOLBESCH, conformément à l'état prévisionnel établi par l'ONF.

Les lots seront attribués par tirage au sort sur une liste de demandeurs. Priorité sera donnée à ceux qui n'ont pas encore obtenu de coupe.

Il s'agit de bois sur pied à abattre par les cessionnaires.

Le stère façonné sera vendu 10 € TTC.

Chaque personne intéressée s'engage à participer à une formation pratique de 3 heures proposée par l'ONF pour un montant de 20 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions et charge le maire de la mise en œuvre de cette vente.

POINT 6 :

Adhésion d'une commune au SIVU Fourrière du Jolibois.

Le maire expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Comité du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté par 37 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions, l'adhésion de la commune de :

- ENTRANGE (57) : 1 347 habitants.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'ENTRANGE au SIVU Fourrière du Jolibois.

POINT 7

Financement de la Maison de santé Pluridisciplinaire.

Didier BRANZI, 1^{er} adjoint chargé des finances, propose le plan de financement réactualisé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et des logements, 4 Grand'rue.

	MSP	Logements
Montant de l'opération	1 281 250 €	1 449 250 €
Subventions	601 420 €	
Autofinancement		549 250 €
Reste à financer	679 830 €	900 000 €
Montant de l'emprunt	700 000 €	900 000 €
Organisme crédit	CDC	Banque
Durée de l'emprunt	20 ans	3 ans
Taux emprunt	Livret A + 1% = 1,75% Amortissement constant	Taux fixe : 1,81%
Annuité de l'emprunt	47 250 € (1ère année)	305 430 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise le maire à effectuer les démarches permettant la mise en œuvre de cette proposition.

POINT 8

Personnel communal : suppression et création d'emploi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2014,

Vu la démission d'un agent communal,

le maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15h30/semaine
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

POINT 9

Régularisation subvention AGM.

Le maire explique qu'à l'occasion de la fête nationale organisée en plein air au stade municipal le 13 juillet dernier, l'AGM a pris en charge des dépenses revenant à la commune.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AGM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du maire.

POINT 10

Tarifs photocopies.

Le maire explique que les tarifs actuels de participation au frais de photocopies ne prévoient pas la réalisation de photocopies A3 couleur.

Il propose au conseil municipal de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs des photocopies :

- A4 noir et blanc :	0,25 cents
- A4 couleur :	0,50 cents
- A3 noir et blanc :	0,50 cents
- A3 couleur :	1,00 euro

POINT 11

Acquisition de biens présumés sans maître.

Le maire expose :

- que les immeubles sis au lieu dit Bichel, cadastrés section 37, parcelle 0047, d'une contenance de 412 m² ; au lieu dit Village, section 01, parcelle 0090, d'une contenance de 93 m² n'ont plus de propriétaire identifié,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance de juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits » ;

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que « Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits de registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à **demande** la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre **des recherches relatives à la dévolution de biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du Code Civil** ci après désignés :

Section 37, N° 0037, lieudit « BICHEL » Nature : herbage

Section 01, N° 0090, Lieudit « VILLAGE » Nature : jardin

inscrits au livre foncier de la commune de METZERVISSE, feuillet 56 au nom de Monsieur Jean-Baptiste BOLZINGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le maire de la commune de METZERVISSE, à **demande** la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre **des recherches relatives à la dévolution de biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du Code Civil** ci après désignés :

Section 37, N° 0037, lieudit « BICHEL » Nature : herbage

Section 01, N° 0090, Lieudit « VILLAGE » Nature : jardin

inscrits au livre foncier de la commune de METZERVISSE, feuillet 56 au nom de Monsieur Jean-Baptiste BOLZINGER,

et à **mettre en œuvre les étapes** de la procédure d'acquisition de biens sans maître.

POINT 12

Attribution d'un nom de rue, d'un nom de place.

La maire expose que le nom donné à l'impasse du Héron n'a pas été validé par une délibération du conseil municipal.

Il explique qu'il est également nécessaire de donner une adresse aux logements dont l'entrée sera située sur le parking de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, les noms de rue et place suivants :

- **impasse du Héron** pour la voirie d'accès au lotissement communal Le Vallon 2

- **place de l'Eglise** pour le parking situé à l'Est de l'église.

Il demande au maire de procéder à la mise en place de cette décision.

POINT 13

Convention avec la troupe de Nihilo Nihil.

Le maire procède à la lecture d'un courrier de la troupe de théâtre De Nihilo Nihil.

Celle-ci propose au conseil municipal la coproduction d'un spectacle dans la grange de MVL en juillet 2016 avec une participation communale d'un montant de 2 500 € motivé par la suppression des subventions du département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le partenariat avec la troupe.

Concernant le montant de la subvention, il est proposé un versement de **2 000 €**.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de coproduction avec la troupe De Nihilo Nihil pour un montant de 2 000 €.